



RE: Proposition de loi visant à lutter contre les violences sexuelles et sexistes



Béatrice Piron <Beatrice.Piron@assemblee-nationale.fr>

Mer 02/06/2021 08:38

À : Vous



Bonjour Monsieur,

Madame la députée Béatrice Piron a pris connaissance de votre mail et quant à l'autorisation du nudisme en dehors des endroits dédiés à cette pratique.

La loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a été promulguée le 21 avril 2021. Un amendement de madame Alexandra Louis fait dorénavant partie du texte. Cet amendement est inséré en ces termes :

L'article 222-32 du code pénal est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende. »

La loi avec cet ajout de madame Louis ne vient que renforcer la règle et augmenter les sanctions contre n'importe quels actes d'exhibition sexuelle devant des enfants de moins de 15 ans, "même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps".

La règle quant à la possibilité de pratiquer le naturisme ne change pas, **il reste interdit de le faire hors des lieux spécialement dédiés**. C'est ce que précise le site **France4Naturisme**.

"Si vous pratiquez le naturisme sur une plage où quelque autre endroit où cette pratique n'est ni autorisée, ni tolérée, vous vous exposez donc, dans le pire des cas, à une année de prison et à une amende pouvant s'élever à 15 000 €. Si vous partez en randonnée sans vêtements, avec pour seuls bagages vos chaussures et votre sac à dos, vous pouvez être poursuivi par les randonneurs qui croiseront votre route. Bon à savoir : les centres naturistes doivent être isolés, afin que les pratiquants ne soient pas vus par les non-pratiquants".

Bien cordialement,

Véronique Siadous

Collaboratrice Parlementaire de [Béatrice PIRON](#).

Députée des Yvelines, 3^{ème} circonscription